

REPONSE AUX OBSERVATIONS DES SERVICES INSTRUCTEURS ET A LA MRAE

AMENAGEMENT SIVEP DOUANES DE COQUELLES

1. Eaux

1.1. Eaux pluviales

Concernant les eaux pluviales, le débit de fuite retenu est de 1,5 l/s/ha. Les données météorologiques utilisées pour le calcul des flux de pollution sont celles de Boulogne-sur-Mer. Ces données présentent des valeurs moyennes sur la période 1981-2010 représentant de bons indicateurs de la météorologie actuelle. A l'échelle de quelques années, ces valeurs moyennes peuvent évoluer mais non significativement. L'utilisation de moyennes intégrant des valeurs plus actuelles ne modifierait que subtilement les résultats du calcul des flux de pollution. Les calculs de flux de pollution peuvent donc être considérés comme corrects avec l'utilisation des données météorologiques de Boulogne-sur-Mer.

Le taux d'abattement de la pollution initial pris en compte est celui du décanteur/dépollueur qui est de 75 % pour l'ensemble des paramètres. Ces taux ont été revus à la baisse pour 3 des paramètres et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Polluants	Taux d'abattement en %
MES	75%
DCO	65%
Hydrocarbures totaux	65%
Métaux	70%

Les valeurs seuils des paramètres retenus pour l'évaluation de la classe de qualité des eaux sont données au tableau ci-après.

Classe qualité [mg/l]	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre
MES	25	50	100	150
DCO	20	30	40	80
Métaux	0.0039	0.064	0.29	55
Hc tot		0.5		

La concentration moyenne annuelle des rejets d'eaux pluviales, selon les nouveaux taux d'abattement définis, est donnée ci-dessous.

Polluants	Cm sans traitement mg/l	Cm avec traitement mg/l
MES	164,85	41,213
DCO	135,18	47,313
Hydrocarbures totaux	4,12	1,442
Métaux	0,21	0,064

Pour l'évènement moyen annuel, les rejets d'eaux pluviales satisfont après traitement à l'objectif de bon état pour le paramètre MES et métaux. La concentration en DCO satisfait quant à elle l'objectif

moyen. Seul le paramètre hydrocarbures totaux ne satisfait pas l'objectif de bon état. Pour les autres objectifs, aucune valeur n'est donnée concernant ce paramètre.

Concernant le décanteur/dépollueur, il sera procédé au minimum une fois par an à un curage complet de l'ouvrage. Des alarmes boues et hydrocarbures peuvent réduire les coûts d'exploitation. En l'absence de ces moyens de contrôle continu, il sera procédé au minimum une fois par an à un curage complet de l'ouvrage.

- Eaux usées

La microstation d'épuration de la station cheval est remplacée par une cuve qui sera vidangée dès que cela s'avèrera nécessaire (alerte via avertisseur lumineux reporté dans l'aubette vétérinaire). Cela permettra de réduire les rejets au fossé imperméabilisé et de fait ceux au milieu naturel

Concernant la microstation d'épuration restante, le niveau de traitement sera à minima celui défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié pour les installations recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5. Celui-ci correspond aux valeurs suivantes :

Paramètres	Concentrations maximales en sortie de traitement*
DBO ₅	35 mg/l
MES	30 mg/l

*Mesurées sur un échantillon moyen journalier

Hypothèses :

- Concentrations calculées sur un échantillon moyen journalier.
- Pour une température d'effluent ≥ 12 °C et pH compris entre 6,5 et 9,5.
- Sous réserve du respect des charges hydrauliques et polluantes nominales.

L'assainissement autonome est reconnu comme une solution à part entière, efficace, avec un impact environnemental faible.

L'entretien de la microstation d'épuration est présenté dans le tableau suivant :

Référence	Intitulé
Périodicité annuelle	
1.	Ouverture et nettoyage des tampons.
2.	Vérification du fonctionnement de l'airlift, de la présence d'odeurs, boues et mousses.
3.	Mesure de la hauteur du voile de boue dans le décanteur.
4.	Mesure de l'épaisseur du chapeau dans le décanteur.
5.	Vérification du bullage dans le réacteur et du fonctionnement du surpresseur.
6.	Vérification de l'étanchéité des raccords et joints.
7.	Vérification de la turbidité de l'eau du clarificateur.
8.	Remplacement / nettoyage du filtre du surpresseur MB.
9.	Mesure du pH et de la température du réacteur.
10.	Mesure du taux d'oxygène dissout du réacteur.
11.	Prise de photos (si nécessaire).
Fréquence variable	
12.	Remplacement des membranes du surpresseur
13.	Vidange

Le guide de l'utilisateur de ce système est donné en annexe. Le modèle utilisé pour le projet est le 18-20 EH.

2. Biodiversité

La portée des incidences décrites dans le dossier d'évaluation environnementale, font l'objet d'observations dans la mesure où l'emprise du projet impacte un milieu initialement destiné à accueillir les mesures de compensation du projet Terminal 2015, tel que spécifié dans l'arrêté préfectoral du 04/08/2014. De même, les enjeux présentés pour ce site de compensation ne se retrouvent pas dans le dossier d'évaluation environnementale.

Cet état de fait s'explique dans la mesure où, à partir de l'été 2015, la pression migratoire dans le Calais a généré une situation de crise, crise ayant d'ailleurs motivée le déplacement de plusieurs ministres anglais et français. La consigne a été donnée aux opérateurs du transmanche, port de Calais et site Eurotunnel, de sécuriser leurs infrastructures.

Un plan de sécurisation a donc été déployé et celui-ci a intégré la zone de compensation de Terminal 2015, car plusieurs campements sauvages de migrants s'étaient développés dans les espaces naturels, notamment les surfaces stabilisées de la zone de développement accueillant le projet SIVEP Douanes.

Un principe "d'open land de sûreté" a été instauré sur la partie sud de la zone de développement, avec pour principal effet de mener des campagnes de fauche annuelles visant à maintenir un milieu ras aux abords de la concession et permettre une meilleure vidéosurveillance.

Le milieu sur lequel avaient été menées les prospections faune flore en 2014 a donc été profondément bouleversé à la suite de ce plan de sécurisation. Ce qui explique cette dissonance entre les espèces mentionnées dans les dossiers de Terminal 2015 et le dossier d'évaluation environnemental de 2019.

Par ailleurs, le maintien des mesures de sécurisation depuis 2015, y compris sur le site de compensation n'aura pas permis à la faune et la flore de s'exprimer dans l'emprise du projet et ses abords, d'où des enjeux environnementaux qui sont restés faibles et limités.

Les 3 espèces florales et 3 espèces d'avifaune protégées, potentiellement impactées par le projet, ont fait l'objet d'un dépôt de cerfa conformément aux prescriptions réglementaires.

2.1. Zones humides

Comme cela est évoqué dans le dossier d'évaluation environnementale la fonctionnalité des zones humides n'aura pas pu être établie dans les délais autorisés pour la constitution du dossier. Dès lors, chercher à établir la fonctionnalité dans l'espace de compensation ne présentait qu'un intérêt limité.

Nous avons donc choisi de mettre en avant un principe d'équivalence implicite entre la zone humide impactée et la zone humide apportée en compensation. En effet, leur localisation à moins de 300mètres l'une de l'autre peut autoriser ce raisonnement même s'il présente une faiblesse méthodologique.

Enfin, sur le principe d'évitement des zones humides, il conviendra de rappeler que sur l'emprise totale du projet (46969m²), seuls 2095m² auront été impactés sur un milieu humide, soit 4,5% des surfaces. Si l'on déduit les 2 fossés non- étanches au droit du boulevard de l'Europe, ce nombre passe à 1047m², soit 2,2% de la surface totale de l'aménagement. Dans le contexte topographique et hydromorphique qui concerne la concession, il faut considérer cet impact comme marginal.

2.2. Faune & Flore

Aucun relevé récent ne permet d'établir une cartographie précise des espèces mentionnées au travers de l'évaluation environnementale. La connaissance du site a néanmoins permis d'établir leurs présences, raison pour laquelle Eurotunnel a présenté les formulaires cerfa de destruction d'espèces protégées pour le cortège floristique ou d'aire de repos pour l'avifaune.

2.3. Natura 2000 et SAGE

2.3.1. Incidences sur les zones Natura 2000

Ce paramètre nécessite d'actualiser l'ensemble des données sur la faune et la flore. Le délai accordé pour la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale n'a pas permis de constituer une étude permettant de produire des informations plus poussées sur ces aspects.

Cependant, la connaissance du site accueillant les aménagements SIVEP Douanes permet de confirmer que les enjeux environnementaux sont faibles, la majeure partie des travaux étant réalisés sur les zones stabilisées de 1991.

2.3.2. Compatibilité du projet avec la SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini 5 orientations stratégiques ou enjeux du territoire du SAGE du delta de l'Aa :

- La garantie de l'approvisionnement en eau,
- La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des wateringues et de la Vallée de la Hem,
- La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien),
- La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines,
- La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics.

La compatibilité avec le SAGE du Delta de l'Aa est démontrée par le tableau ci-dessous.

SAGE Delta de l'Aa	Projet
Orientation stratégique I : La garantie de l'approvisionnement en eau	
Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle en eau souterraine et la protéger préventivement	L'utilisation de produits phytosanitaires et de pesticides sera limitée, un entretien mécanique des parties paysagères (tonte, broyage, désherbage thermique, etc...) sera favorisé
Raisonner l'usage des pesticides	
Assurer l'approvisionnement en eau potable et industrielle	Non concerné
Partager les ressources en eau de surface en période d'étiage	Non concerné
Approfondir la connaissance de la ressource en eau disponible	Non concerné
Améliorer la connaissance des besoins en eau et suivre leur évolution	Non concerné
Orientation stratégique II : La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des wateringues et de la Vallée de la Hem	
Pérenniser et optimiser le système existant d'évacuation des crues	Non concerné
Ne pas accentuer la vulnérabilité actuelle aux inondations	L'ensemble des eaux pluviales d'une crue centennale peut être récupéré par le fossé périphérique imperméabilisé
Améliorer la gestion des crues et la coordination à toutes les échelles	
Ralentir et atténuer l'écoulement des eaux pluviales en milieu rural des bassins versant amont	Non concerné
Réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain	Le risque inondation n'est pas aggravé grâce à la présence du fossé périphérique imperméabilisé pouvant recueillir les eaux d'une crue centennale
Valoriser les zones inondables	Non concerné
Améliorer la connaissance du risque inondation et des enjeux associés notamment liés aux changements climatiques (risque de submersion marine)	Non concerné
Orientation stratégique III : La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)	
Gérer, entretenir et valoriser les watergangs, rivières et canaux	Non concerné
Mettre en place un cahier des charges commun pour l'entretien de la Hem	Non concerné
Préserver, reconquérir, gérer les zones humides et ses milieux associés	Les zones humides impactées seront compensées
Restaurer la libre circulation piscicole	Les watergangs présents sur le site ne présentent pas d'enjeu piscicole
Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives	Non concerné
Favoriser la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau	Non concerné
Préserver les milieux littoraux indispensables à l'équilibre des écosystèmes	Non concerné

Orientation stratégique IV : La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines	
Identifier les rejets directs et diffus dans le milieu aquatique et impactant les eaux marines	La qualité des rejets sera vérifiée
Lutter contre les pollutions d'origine domestique	Non concerné
Lutter contre les pollutions d'origine agricole	Non concerné
Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	Non concerné
Diminuer la pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales	Les eaux pluviales feront l'objet d'un traitement via la présence d'un décanteur/dépollueur
Améliorer la connaissance et limiter à la source les flux polluants des zones portuaires	Non concerné
Orientation stratégique V : La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics	
Faire connaître le SAGE et les données du SAGE	Non concerné

3. Compensation

3.1. Définition de la compensation

Pour les raisons déjà évoquées précédemment dans ce document, la perte de compensation de Terminal 2015 a une portée relativement faible. Des événements exogènes auront poussé Eurotunnel à se réapproprier le foncier mis à disposition dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 04/08/2014, pour assurer son exploitation et la sécurité des personnes.

Conséquence directe de ces mesures d'urgence ; la création d'un "open land" de sureté, entrant en contradiction avec les opérations de génie écologique à mettre en place sur le site.

Pour autant, la perte de la compensation de Terminal 2015 aura bien été intégrée au schéma compensatoire de l'aménagement SIVEP Douanes : Un facteur de 100% supplémentaires pour les parties appartenant aux mesures de Terminal 2015 aura été appliqué sur le quotient surfacique :

$$38\,455\text{m}^2 \times 200\% = 76\,910\text{m}^2 \text{ en milieu prairial}$$

Soit :

- 100% au titre des milieux prairiaux revêtant certains enjeux environnementaux (aire de repos pour l'avifaune et cortège floristique présent).
- 100% supplémentaire pour la réintégration d'une surface initialement dédiée à la compensation de Terminal 2015.

3.2. Modalités sur la pérennité de la compensation

La doctrine, élaborée en 2012 par le CGDD (Commissariat général au développement durable), fixe les grands axes de la séquence ERC et pose notamment le principe de pérennisation des mesures au regard des impacts.

Cette pérennité encadre la durée des mesures de compensation, en exigeant en particulier, que les mesures compensatoires soient d'une durée équivalente à celle des impacts négatifs.

Selon l'ordonnance no 2019-36 et le décret no 2019-37, applicables aux aménagements liés au rétablissement des contrôles du Brexit, les installations SIVEP Douanes ne sont autorisées que pour une durée de 2ans.

Au-delà, les aménagements devront être régularisés dans les conditions de droit commun prévues par le code de l'urbanisme.

Il est donc cohérent qu'une compensation écologique n'intervienne qu'à l'issue de la régularisation des installations SIVEP Douanes car :

- En l'absence de régularisation administrative à l'issue des 2 ans, le démontage des installations et une restauration écologique pourrait être demandée par les services de l'état. Les impacts négatifs du projet ne seront donc plus observables et la compensation deviendrait nulle et non-avenue.
- Etablir dès maintenant une compensation environnementale, avec un principe de sécurisation foncière, engendrerait la création d'acte(s) officiel(s) (ex : arrêté préfectoral de protection de biotope ...) sur lesquels il serait impossible de revenir, même si Eurotunnel était contraint de restaurer écologiquement la zone du projet.
Il s'agirait donc d'une double peine pour l'entreprise, qui ne cherche pourtant qu'à mettre en place les moyens demandés par les services de l'état.

3.3. Montant de la mesure de compensation

Historiquement, Eurotunnel a également une mission d'aménageur. Lorsque son foncier est consommé hors de la concession ferroviaire, plus particulièrement pour des processus liés aux exigences administratives induites par son fonctionnement, c'est une partie de son capital d'aménagement qui est utilisé.

Lorsque 76 910 m² sont attribués à la compensation environnementale des aménagements SIVEP Douanes, cela représente un coût pour l'entreprise. Surtout lorsque ces terrains sont situés sur des espaces constructibles au sens du PLU et du SCoT.